

**Arrêté n° 23-UT Voirie-142  
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-120**

**Portant réglementation**

**AVENUE JEAN JAURES 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°23-UT Voirie-120 en date du 11/08/2023

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne sont pas terminés

**CONSIDÉRANT** que les sociétés REFLEX SIGNALISATION sise 2 avenue Irène Joliot-Curie 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS et AXIMUM sise 58 quai de la Marine 93450 L'ILE-SAINT-DENIS vont procéder à la création de la chaussée à voie centrale banalisée dans l'avenue Gabriel Péri 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-120 du 11/08/2023, portant réglementation de la circulation dans l'AVENUE JEAN JAURES, sont prorogées jusqu'au 29/12/2023.

**Article 2**

Les entreprises SIGNATURE, EUROVIA, AXIMUM, REFLEX SIGNALISATION et le CD93 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 8 septembre 2023  
Pour  
Le Maire  
**EXCELLENT**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.